



BON DE COMMANDE EXCLUSIF SANDWICH & SNACK SHOW - PARIZZA 2025
à retourner par mail à coolevent@petitforestier.fr

Salon : SANDWICH & SNACK SHOW - PARIZZA 2025

Dates : du 2 au 03-avr-25

Lieu : PARIS PORTE DE VERSAILLES

Stand : N° : Hall : Allée :

Commandé par :

N° portable :

Société :

Activité :

Adresse :

CP : Ville :

Mail :

Tél. : Fax :

SIRET : NAF :

N° TVA Intracommunautaire

	Référence	Froid	Qté	Tarif HT/U	Montant Total
Vitrines Service Arrière	TD130	Positif		622€ 584€	
	TD130LS	Positif		622 €	
	TD200	Positif		836€ 785€	
	VSA150 noir	Positif		744€ 698€	
	VSA200 noir	Positif		928€ 871€	
	VSA145 noir NEW	Positif		734 €	
	VSA210 noir NEW	Positif		928 €	
	VFE091	Positif		854 €	
	VFE141	Positif		884 €	
	VDC070 NEW	Positif		520 €	

	Référence	Froid	Qté	Tarif HT/U	Montant Total
Meubles de Stockage	MR1620 Déclassé	Positif		PRIX EN BAISSE	1310€ 1048€
	MR2190 Déclassé	Positif		PRIX EN BAISSE	1445€ 1156€
	AB400+	Positif			356 €
	AB400-	Négatif			395 €
	KPV060 Déclassé	Positif			510€ 306€
	KDV060 Déclassé	Négatif			561€ 337€
	FRI135	Positif			78 €
	COM240	Positif			99 €
	CON102	Négatif			120 €
	GTC405	Négatif			450 €
	VF014	Négatif			147 €
	CON370	Négatif			306 €

	Référence	Froid	Qté	Tarif HT/U	Montant Total
			Blanche	Noire	
Vitrines Murales	VLS050	Positif			555 €
	VLS070	Positif			664€ 623€
	VLS090	Positif			765 €
	VLS130	Positif			876€ 822€
	VLS130 Vitrée NEW	Positif			946 €
	VLS190	Positif			985 €
	VSV070	Positif			576 €
	VSV095	Positif			610 €
	VSV100	Positif			613 €
	VSV130	Positif			670 €
	VSV155	Positif			710 €
	VSV155 Vitrée NEW	Positif			780 €

	Référence	Froid	Qté	Tarif HT/U	Montant Total
Autres	PES150	Positif			838 €
	PES200	Positif			915 €
	EPB22	Non réfrigéré			213 €
	VSA180 13 bacs	Négatif		NEW	915 €
	POINT CHAUD				397 €
	LAVE-MAINS				157 €
	TRANCHEUR				168 €
	MICRO-ONDES				139 €
	PLAQUE INDUCTION				132 €
	BALANCE				146 €
	CADENAS				5 €

	Référence	Froid	Qté	Tarif HT/U	Montant Total
			Blanche	Grise	
Armoires Vitrées	RUG042	Positif			508 €
	VLS130PNV	Positif			946 €
	VLS140NV NEW	Négatif			946 €
	APV067N	Négatif			642 €
	APV036 Noir NEW	Positif			428 €
	FRI130V NEW	Positif			342 €
	AG070	Positif			368 €
	ERG400	Positif			724 €
	ERG400 Noir NEW	Positif			826 €
	QUA400	Négatif			785 €
	QUA400 Noir NEW	Négatif			887 €
	HEX006 PRIX EN BAISSE	Positif			1215€ 999€
	HEX006 PRIX EN BAISSE	Négatif			1215€ 999€
	SHM128 Leds	Positif			1850€ 1150€
	Option compartiments x10		NEW		50 €
SHM110	Positif			1800€ 1050€	
SHM147	Positif			1900€ 1150€	

Véhicules et Containers				
Vehicule		Oui	Non	Sur devis
Container		Oui	Non	

	Référence	Froid	Qté	Tarif HT/U	Montant Total
			Blanc	Noir	
Bacs Libre Service	CON210A	Négatif			931 €
	BLS077	Négatif			608 €
	BLS077	Positif			608 €
	BLS110	Positif			676 €
	BLS110	Négatif			676 €
	BLS150	Négatif			744 €
	BLS150	Positif			744 €
	BLS200	Négatif			805 €
	BLS200	Positif			805 €
	BLS250	Positif			886 €
	BLS250	Négatif			886 €
	BLS155 NEW	Positif			856 €
	BLS155 NEW	Négatif			856 €
	BLS205 NEW	Positif			928 €
	BLS205 NEW	Négatif			928 €

Montant HT			
TBS (Traitement Bactériostatique)	1,50 € par meuble		
PPE (Participation Protection Environnement)	1,20% du montant HT		
Assurance	5% du montant HT		
Total Net HT			
TVA	20%		
Total TTC			

	Référence	Froid	Qté	Tarif HT/U	Montant Total
			Gris	Noir	
Bacs Libre Service	BSA133 PRIX EN BAISSE	Positif		744€ 596€	
	BSA140 PRIX EN BAISSE	Positif		781€ 625€	
	BSV090	Positif		670 €	
	BSV140	Positif		781 €	

Paiement	
50% à la commande, le solde 7 jours avant l'ouverture du salon.	
Aucune commande ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée de son acompte	

Relevé d'Identité Bancaire	
Titulaire du compte	PETIT FORESTIER MEUBLES 11 Route de Tremblay - 93420 Villepinte
SEPA	BICADRESSE SWIFTSOGEFRPP RIB/ 30003 03915 00020819100 36
IBAN	FR76 30003 03915 00020819100 36

COFFRAGE:
Nous consulter pour les contraintes techniques. Sans accord de PETIT FORESTIER et en cas de défaillance du matériel lié à l'encastrement, toute intervention technique, frigorifique et pièce détachée sera facturée.

Bon pour commande

Fait le: _____

Signataire: _____

Commentaires: _____

Cachet de l'entreprise à facturer: _____

S.A.S au capital de 1 226 000 € - RCS Melun B 382 986 438 - Code NAF 713 G - SIRET : 382 986 438 00051 - TVA intracommunautaire : FR 382 986 438

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 1 - ADHESION AUX CONDITIONS GENERALES ET DEFINITION

1.1 - Adhésion aux conditions générales

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de location qui s'appliquent à toute prestation ci-dessous définie.

1.2 - Définitions

Manifestations publiques :

Sont considérées comme telles les salons, foires, congrès et expositions se déroulant en France. Manifestations privées et événementielles :

Sont considérées comme telles les manifestations françaises ou étrangères autres que les Manifestations publiques se déroulant en France ainsi que les foires, salons, congrès et expositions se déroulant à l'étranger.

Article 2 - COMMANDE

2.1 - Passation de commande

Toute commande devra être passée à PETIT FORESTIER par écrit et dans les délais visés au paragraphe 2.3 des présentes ; Il en est de même pour toute demande de modification de commande faite dans les délais précités.

Toute commande à PETIT FORESTIER sera considérée comme définitive dès signature du contrat de location.

Il ne sera consenti au client aucune déduction sur le montant de la commande pour toute demande de changement de matériel après une livraison conforme à celle-ci.

Toute commande supplémentaire sera soumise aux présentes conditions générales et fera l'objet d'une facturation en sus.

Sauf conventions particulières contraires arrêtées avec notre Département Salons, un acompte de 50 % du montant total TTC de la commande devra être joint au contrat de location signé et sera payable par chèque ou virement bancaire.

2.2 - Contenu de commande

Dans le respect des délais et de manière à permettre à PETIT FORESTIER d'assurer dans les meilleures conditions la faisabilité de sa prestation, le client doit lui adresser le détail de la commande définitive, commande qui devra préciser entre autre :

Les nom et dates de la manifestation, de l'événement ou de l'opération,

La désignation du matériel (quantité et dimension),

Les éléments de décorations,

Les périodes de livraison et reprise du matériel,

Le plan d'accès et celui détaillé du stand avec la disposition du matériel,

Les spécificités, particularités techniques ou autres propres au lieu de livraison, à la manifestation, à l'événement ou à l'opération,

Le nom de la personne habilitée à représenter le client pour établir conjointement avec PETIT FORESTIER, quand cela sera nécessaire, les bons relatifs à la livraison et à la reprise.

En cas de force majeure et/ou en raison d'impératifs tenant à la disponibilité du stock ou aux délais de la commande, PETIT FORESTIER se réserve expressément le droit de fournir en lieu et place du matériel commandé, tout matériel équivalent à même d'assurer un usage identique, le client reconnaissant que la condition substantielle de sa commande repose dans l'utilisation du matériel qui peut être faite et non dans sa consistance même. Faute par le client de le refuser dans les 24 heures et par écrit à l'issue de l'information écrite qui lui en aura été faite par PETIT FORESTIER, il sera réputé l'accepter et souscrire aux obligations qui en découlent.

2.3 - Délai de passation de commande

Sauf dispositions particulières contraires arrêtées avec notre Département Salons, la commande doit être adressée à PETIT FORESTIER au moins 30 jours ouvrés avant la date de livraison, exception faite s'il y a lieu des commandes sur place.

2.4 - Annulation de commande

Toute annulation totale ou partielle de commande par le client, 30 jours avant la date de livraison, entraînera le paiement, au titre de la clause pénale, de 20 % du montant total de la commande, cette pénalité étant prélevée sur le montant versé à la commande.

Toute annulation totale ou partielle de commande, 5 jours ouvrés avant le premier jour de l'installation, sera exigible en totalité. En tout état de cause, les acomptes déjà versés resteront la propriété de PETIT FORESTIER.

Article 3 - TARIF

3.1 - Application

Sauf accords particuliers stipulés par écrit, le tarif est celui en vigueur au moment de la commande. Il s'entend hors taxes et hors assurance pour la location, le transport (livraison et reprise inclus), la mise en place et la maintenance.

3.2 - Majoration

Le tarif applicable pourra être majoré par PETIT FORESTIER :

Des coûts de main-d'œuvre supplémentaires si la livraison, la mise en place ou la reprise est effectuée soit après le début de la manifestation, de l'événement ou de l'opération, soit un dimanche, un jour férié, ou en dehors des heures ouvrables.

Des coûts supplémentaires supportés par PETIT FORESTIER si la mise en place se fait à l'étage par escalier ou sur un site non approprié.

Des coûts de transport et de main d'œuvre si PETIT FORESTIER n'est pas présent en tant que prestataire sur la manifestation, l'événement ou l'opération.

Article 4 - OBLIGATION DU PRESTATAIRE

4.1 - Livraison et mise en place

PETIT FORESTIER s'engage, sauf cas de force majeure, à livrer le matériel suivant le planning fixé par l'organisateur et/ou le client, à la condition que le site et/ou le stand ait été mis à disposition dans les délais contractuellement arrêtés et que la nature et les caractéristiques de ceux-ci soient en adéquation avec les précisions apportées par le client au moment de la commande. Les horaires de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif ; seule la mention du (des) jour(s) de livraison peut être considérée comme contractuelle, nonobstant toute demande contraire du locataire.

À l'issue de la livraison et de la mise en place, PETIT FORESTIER et le client signeront un bon de livraison.

A défaut, la livraison sera parfaite lorsque PETIT FORESTIER aura déposé et installé le matériel commandé sur le lieu indiqué par le client. Faute par le client d'avoir, dans ce cas, présenté par écrit et par L.R.A.R., dans les 24 heures à compter de la mise à disposition du matériel, des réclamations clairement motivées sur l'état du matériel et sur les quantités, il sera réputé avoir reçu en bon état général et conforme à ses besoins, avec l'obligation de le rendre tel en fin de location. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

4.2 - Reprise du matériel

PETIT FORESTIER et le client signeront, au moment de la restitution du matériel loué, un bon de reprise s'il y a lieu.

Article 5 - ASSURANCE

5.1 - Principe général

La participation à l'assurance est obligatoire.

L'assurance couvre uniquement le client contre les risques de vol, d'incendie et de bris de glace pour le matériel loué du jour précédent l'ouverture officielle de la manifestation, l'événement ou l'opération, au jour et à l'heure de sa fermeture.

La garantie du risque de vol est subordonnée au dépôt immédiat d'une plainte par le client auprès de l'autorité légale compétente et à la transmission de celle-ci à PETIT FORESTIER dans les 24 heures qui suivent. A défaut de la plainte de vol, le matériel non restitué sera considéré comme perdu et les dispositions de l'article 4 - paragraphe 4.3 des présentes deviendront applicables.

5.2 - Participation

La participation à l'assurance s'élève à 5 % du montant hors taxe de la commande majorée de la TVA.

Son règlement devra être joint à la commande.

Le refus de participation à l'assurance implique automatiquement l'annulation de la commande.

Article 6 - OBLIGATION DU LOCATAIRE

A compter de sa mise à disposition et jusqu'à sa restitution, le client est seul responsable de toute perte, vol ou dommages subis par le matériel loué, dont il s'engage expressément à se garantir en contractant une assurance " tout risque dommage ".

Il accepte de devenir le gardien juridique (article 1384 du Code Civil) du matériel pris en location. Au cas où, après la livraison du matériel loué, ce dernier viendrait à être détruit en totalité ou en partie, par cas fortuit, cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de la volonté de PETIT FORESTIER, le client ne pourra exiger la restitution des sommes de location versées, PETIT FORESTIER étant considéré comme ayant parfaitement exécuté son obligation contractuelle et le client étant réputé avoir la garde des biens loués.

Toute défaillance éventuelle de PETIT FORESTIER postérieure à la mise à disposition du matériel loué ne sera examinée par PETIT FORESTIER qu'à la double condition qu'elle soit constatée immédiatement par huissier et notifiée par L.R.A.R. motivée à PETIT FORESTIER dans les 24 heures au plus tard de sa survenance. Faute de l'avoir été dans les délais et formes précités, toute réclamation du client sera éteinte, sauf cas de force majeure.

Le client s'engage en outre à utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle, à ne rien faire ou à laisser faire qui puisse entraîner sa détérioration ou sa disparition, à lui apporter l'entretien normal nécessaire, à le maintenir en bon état d'usage, à respecter s'il y a lieu les recommandations et conseils d'utilisation de PETIT FORESTIER dont il reconnaît avoir pris connaissance et qui lui ont été remis à la commande. Il s'interdit d'y apporter toute modification et/ou transformation aussi minime soit elle et/ou à procéder à toute réparation. Aucun clouage, perçage, pose d'adhésif, de peinture ou autre ne pourront être effectués sur le matériel loué.

Le client reconnaît avoir été informé que le matériel loué est conçu pour être utilisé dans des lieux couverts, à l'abri des infiltrations d'eau et sur sol stabilisé. De convention expresse, PETIT FORESTIER reprendra possession du matériel loué dès la fermeture de la manifestation ou de l'événement.

Le client s'engage à laisser libre accès au matériel loué à tout représentant de PETIT FORESTIER et à prendre au préalable toutes les dispositions nécessaires pour retirer, enlever tout produit, objet ou document lui appartenant en propre ou à ses fournisseurs. Il reconnaît que PETIT FORESTIER n'est en rien responsable de leur détérioration, disparition ou dommages à compter de la fermeture de la manifestation.

Le défaut de restitution par le client du matériel loué dans les délais impartis, réserve faite des cas de force majeure, entraînera de plein droit la facturation par PETIT FORESTIER et le paiement par le client, à titre de la clause pénale, d'une indemnité d'immobilisation égale à une fois le tarif toutes taxes comprises, payable à réception de facture. En outre et sans mise en demeure préalable, PETIT FORESTIER pourra en reprendre possession au moyen d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce au Tribunal de Grande Instance de Melun.

Article 7 - RESERVE DE PROPRIETE

Le matériel loué par PETIT FORESTIER demeure son entière propriété. Toutefois, le transfert de responsabilité s'effectue dès la livraison.

Le locataire ou l'acquéreur s'interdit de céder, louer, prêter, déplacer, donner en gage ou laisser saisir par l'un de ses créanciers, le matériel détenu jusqu'à sa restitution. A défaut, PETIT FORESTIER pourra en reprendre possession au moyen d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce au Tribunal de Grande Instance de Melun.

Article 8 - MODALITE DE PAIEMENT

Sauf dispositions particulières contraires arrêtées avec notre Département Salon, toute commande est payable 50 % à la commande et 50 % 30 jours avant la manifestation ou l'événement par chèque ou virement bancaire.

Il est expressément convenu que, sauf accord écrit de PETIT FORESTIER, le défaut de paiement du client à l'échéance fixée entraînera :

La non-livraison du matériel commandé.

Le déchéance du terme de l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement prévu.

L'intervention contentieuse.

L'exigibilité à titre de la clause pénale, d'une indemnité de 15 % des sommes dues, ainsi que les frais judiciaires éventuels.

Article 9 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Il est expressément convenu que seul le Tribunal de Commerce de Melun est compétent pour connaître des litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat. Les clauses contraires stipulées sur les documents commerciaux du client sont réputées non écrites. La signature d'une lettre de change ou d'un billet à ordre n'apporte pas de dérogation à la présente clause.

Article 10 - PRIORITE DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Il est expressément convenu que les présentes conditions générales de location s'appliquent de façon exclusive dans toutes les relations commerciales concernant la manifestation, l'événement ou l'opération qui lient PETIT FORESTIER avec le présent client signataire. Elles se substituent à tout autre document antérieur, à tout accord écrit ou oral antérieur ainsi qu'aux conditions générales de location du client, en tous ses termes.

Article 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le client et PETIT FORESTIER font élection de domicile en leur siège social respectif.